

**DÉCISION N° 2020-050J**

(abroge la décision n°2019-189J en date du 5 décembre 2019)

**Objet : Décision portant délégation de signature de M. Philippe Courtier, directeur de l'UTC, à M. Karim El Kirat, responsable du service des cultures scientifique, technique et industrielle de l'UTC, à compter du 27 février 2020, dans le secteur de gestion administrative.**

**Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2018-1189 du 19 décembre 2018 relatif aux universités de technologie et modifiant le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Philippe Courtier aux fonctions de directeur de l'UTC à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu la décision UTC n°2020-030B portant nomination de M. Karim El Kirat en qualité de responsable du service des cultures scientifiques, technique et industrielle,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> : délégation de signature en matière administrative**

Délégation est donnée à monsieur Karim El Kirat en qualité de responsable du service des cultures scientifiques, technique et industrielle, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes, documents et décisions administratifs relevant du champ de compétence de la cellule de communication scientifique et technique,
- les certificats administratifs,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par le directeur de l'UTC.

Philippe Courtier, directeur de l'UTC, peut intervenir à tout moment pour signer personnellement tous les actes, documents et décisions concernés par la présente délégation de signature.

**Article 2 : prise d'effet de la présente décision :**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 27 février 2020 et prendront fin au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

**Article 3 : affichage de la présente décision :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente dans les services concernés.

Service des  
affaires générales et juridiques

☎ 03-44-23-73-76

✉ [sagi@utc.fr](mailto:sagi@utc.fr)

Université de  
Technologie  
de Compiègne

CS 60319  
Rue du Docteur Schweitzer  
60203 Compiègne cedex

tél. +33 (0)3 44 23 44 23  
[www.utc.fr](http://www.utc.fr)

**Article 4 : Exécution de la présente décision**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le directeur de l'UTC,

Philippe Courtier



Original : *service des affaires générales et juridiques*  
Copies : *service/département/direction concerné(e)s*  
*direction des affaires financières*  
*agent comptable*  
*intéressé(e)*

Diffusion : *générale*  
*rubrique actes réglementaires*